ALL-INVEST
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 28 500 €
EN COURS DE LIQUIDATION
304 IMPASSE DES CIGALES – 13190 ALLAUCH
RCS MARSEILLE 983 529 389
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 30 juin,

Monsieur Jérémy DILIBERTO, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société ALL-INVEST et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Modification du premier exercice social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification suivante de l'exercice social de la Société : **Modification de la date de clôture du premier exercice social**

La date de clôture du premier exercice social est le **31 décembre 2024**.
Elle est remplacée par le **31 décembre 2025.**

Cette résolution emporte modification de l'article 14 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 14 - Exercice social - comptes sociaux

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social. S'il n'est pas gérant, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des décisions à prendre et, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes lui sont adressés par la gérance avant la fin du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique :



Monsieur Jérémy DILIBERTO